

FR

CGV KUMMLER+MATTER SA

Kummler+Matter SA
Conditions générales de vente

18/10/2022, 00A

Rietstrasse 14
8108 Dällikon
Suisse

+41 44 247 47 47
info@kummlermatter.ch

The logo for Kummler+Matter, featuring the company name in a bold, sans-serif font. The text is white and is set against a dark blue background that has a white outline, resembling a stylized arrow or a banner pointing to the right.

Kummler+Matter

SOMMAIRE

1	DOMAINE D'APPLICATION	3
2	VALIDITÉ DES DEVIS	3
3	ÉTENDUE DES LIVRAISONS ET DES PRESTATIONS	3
4	PRIX	3
5	AJUSTEMENTS DE PRIX	3
6	CONDITIONS DE PAIEMENT	3
7	DÉLAIS ET ÉCHÉANCES	4
8	OBLIGATIONS DE COOPÉRATION DU CLIENT	4
9	RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ	4
10	BROCHURES PUBLICITAIRES ET DOCUMENTS TECHNIQUES	4
11	MATÉRIEL ET LOGICIELS	4
12	RESPONSABILITÉ DES RISQUES	5
13	TRANSPORT ET EMBALLAGE	5
14	CONTRÔLE ET RÉCEPTION	5
15	GARANTIE	5
16	DÉLAI DE GARANTIE	6
17	RESPONSABILITÉ	6
18	TRAVAUX EN RÉGIE	6
19	RÉSILIATION DU CONTRAT	6
20	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6
21	CONFIDENTIALITÉ	7
22	PROTECTION DES DONNÉES	7
23	COMPLIANCE, CORPORATE GOVERNANCE	7
24	PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	7
25	PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DROIT DU TRAVAIL	7
26	AUTRES DISPOSITIONS	7
27	LIEU DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE	8

1 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») de l'entreprise Kummler+Matter AG (ci-après dénommée « K+M ») s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de K+M. Les conditions divergentes de l'acheteur, de l'auteur de la commande ou du donneur d'ordre (ci-après dénommé « Client ») s'appliquent uniquement dans la mesure où celles-ci ont été expressément acceptées par écrit par K+M.

2 VALIDITÉ DES DEVIS

Sauf accord contraire, les devis écrits de K+M sont valables pendant 60 jours à compter de la date de délivrance.

3 ÉTENDUE DES LIVRAISONS ET DES PRESTATIONS

Les livraisons et prestations de K+M sont énumérées de manière exhaustive dans les documents contractuels déterminants qui varient d'un cas à l'autre. Les mesures de protection contre les intempéries (par exemple le déneigement) ne sont pas comprises dans l'étendue des prestations. K+M est autorisée à procéder à des modifications conduisant à des améliorations à condition que celles-ci n'impliquent pas une augmentation du prix. Sauf accord contraire, le matériel employé pour l'installation et les autres interventions est du matériel disponible dans le commerce. Pour des raisons techniques, nous nous réservons le droit de livrer une quantité supérieure ou inférieure à la quantité convenue.

4 PRIX

Les prix de K+M s'entendent nets, en francs suisses (CHF), taxe sur la valeur ajoutée en sus, départ usine (EXW) et sans emballage. Tous les frais annexes tels que le fret, l'emballage, les assurances, les permis d'exportation, de transit, d'importation et autres, ainsi que les frais de notaire, les attestations, etc. sont à la charge du client. De même, les impôts, taxes, redevances, droits de douane et autres frais en tous genres échus pour les livraisons et prestations convenues sont à la charge du client.

Les travaux au coût réel ainsi que les livraisons et prestations au-delà de l'étendue initialement convenue (modifications souhaitées par le client, dépenses supplémentaires occasionnées par le client, etc.) ou dont les causes sont indépendantes de la volonté de K+M seront facturés en sus. Les travaux en régie seront facturés aux prix de régie K+M en vigueur au moment de la fourniture de la prestation, les avenants sur la base des conditions fixées par K+M à la date de l'avenant.

Pour les commandes dont le montant hors taxes de la facture pour des marchandises est inférieur à 300,00 CHF, K+M est autorisée à facturer un supplément distinct pour petites quantités d'un montant de 100,00 CHF. En outre, K+M est autorisée à facturer un supplément de 20 % du montant hors taxes de la facture pour les marchandises, cependant au minimum 500,00 CHF, pour les livraisons et prestations qui doivent être livrées départ usine (EXW) dans les 24 heures suivant la réception de la commande ou qui, en raison de leur urgence, nécessitent une modification du planning de la production.

5 AJUSTEMENTS DE PRIX

K+M se réserve le droit d'ajuster les prix à l'inflation. Indépendamment du mode de rémunération convenu, un ajustement de prix raisonnable peut également être effectué : si (i) les lois ou prescriptions étatiques ou officielles, (ii) les parités monétaires, (iii) les modifications des matières premières, (iv) les variations de prix de l'énergie, (v) les délais de livraison, (vi) le déroulement de l'exécution ou de la construction, (vii) la nature ou l'étendue des livraisons et prestations convenues sont modifiés pour des raisons indépendantes de la volonté de K+M, et (viii) si le client ne remplit pas, pas correctement ou pas en temps voulu les obligations de coopération lui incombant (par exemple si les informations ou documents fournis par le client ne reflètent pas les conditions réelles ou que ceux-ci sont incomplets).

6 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date de la facture, sans déduction et à l'exclusion de toute compensation à compter de la facturation ou de la date de paiement convenue. Sauf accord contraire, K+M se réserve le droit d'émettre des factures mensuelles. Le délai de paiement doit également être respecté si, par exemple, le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception des livraisons et prestations est retardé ou rendu impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de K+M, ou si des pièces accessoires manquent ou s'il s'avère nécessaire de procéder à des retouches, sans que cela ne s'oppose à l'utilisation des livraisons et prestations.

En cas de retard de paiement, le client est en défaut sans mise en demeure et doit s'acquitter d'intérêts moratoires dont le taux s'élève à 8 % par an à compter du 31^e jour. Un retard de paiement autorise K+M à interrompre ses livraisons et prestations et, après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, à résilier tout ou partie du contrat. K+M se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

7 DÉLAIS ET ÉCHÉANCES

Les délais et dates confirmés par K+M sont uniquement fournis à titre indicatif. Pour les livraisons d'appareils et de matériel, seuls les délais de livraison des fabricants ou fournisseurs font foi. Si une date précise est convenue au lieu d'un délai, cette date équivaut au dernier jour d'un délai.

Si les motifs de non-respect des délais de livraison ou de prestation sont indépendants de la volonté de K+M, les délais seront prolongés en conséquence. Des obstacles correspondants existent notamment si (i) le client ne fournit pas en temps voulu les informations et documents indispensables à l'exécution des livraisons et prestations convenues, qu'il ne les fournit pas de manière exhaustive et conforme, ou que le client les modifie ultérieurement et occasionne ainsi un retard dans les livraisons et prestations ; (ii) le client ou des tiers ne remplissent pas, pas suffisamment ou pas en temps voulu leurs obligations et engagements de paiement, de coopération ou autres ; ou (iii) en présence d'obstacles que K+M ne peut pas éviter malgré le soin apporté et qui rendent ainsi impossible ou excessivement difficile pour K+M la fourniture de livraisons et de prestations, comme par exemple le mauvais temps, les grèves, les lock-out, les actes de terrorisme, les guerres, les troubles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les accidents, les épidémies, les pandémies, les perturbations importantes de l'exploitation, les conflits du travail, les mesures et omissions administratives, les interdictions d'importation et d'exportation, les pénuries d'énergie et de matières premières, la livraison tardive ou non conforme des matières premières requises, des produits semi-finis ou finis nécessaires, la mise au rebut de pièces à usiner importantes, etc. (« force majeure »).

8 OBLIGATIONS DE COOPÉRATION DU CLIENT

Le client s'engage à effectuer les travaux préparatoires convenus, nécessaires et/ou habituels dans les règles de l'art. Cela comprend notamment l'organisation en bonne et due forme du projet ainsi que la vérification et l'acceptation en temps voulu des concepts, résultats intermédiaires, évaluations, etc. présentés par K+M.

Il incombe également au client de mettre à la disposition de K+M, en temps utile et dans un format approprié ou convenu, l'ensemble de la documentation, des données et informations indispensables à l'exécution des livraisons et prestations à fournir par K+M, et d'attirer l'attention de K+M sur les préalables techniques particuliers et les prescriptions et normes locales en vigueur. En cas de livraison de matériel par le client, celui-ci assume d'ailleurs la responsabilité pour

l'exhaustivité de la livraison, dans les délais prévus et avec un emballage adéquat, sur le site d'installation K+M respectif.

En cas d'exécution de prestations chez le client, il incombe à ce dernier de garantir en permanence la sécurité du personnel de K+M et de permettre au personnel d'utiliser gratuitement les ateliers, sites d'installation et postes de travail adéquats. En cas de sécurité insuffisante, K+M est en droit de refuser ou d'arrêter immédiatement les travaux ou de prendre les mesures nécessaires aux frais du client.

Si le client ne remplit pas, pas correctement ou en temps voulu ses obligations de coopération, K+M est en droit de les remplir elle-même ou de les faire remplir par des tiers aux frais du client.

9 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Jusqu'à leur paiement intégral, les livraisons et prestations restent la propriété de K+M. Dès qu'il est sollicité, le client s'engage à collaborer gratuitement à l'accomplissement de toutes les exigences formelles qui sont essentielles au respect de la validité juridique d'une réserve de propriété.

10 BROCHURES PUBLICITAIRES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Les brochures et catalogues publicitaires ainsi que les plans, dessins et autres documents techniques ne sont contraignants que dans la mesure où ils font partie intégrante du contrat dans un cas particulier et que leur caractère contraignant a été expressément garanti. K+M se réserve tous les droits sur les données et documents correspondants.

11 MATÉRIEL ET LOGICIELS

Dans la mesure où les livraisons et prestations comprennent également du matériel et des logiciels, le droit non exclusif et non transmissible d'utilisation du matériel et des logiciels (y compris la documentation correspondante) est accordé au client aux fins convenues. Tous les autres droits restent la propriété sans réserve de K+M ou de ses éventuels fournisseurs tiers (en tel cas, les conditions de livraison et de licence déterminantes du fournisseur tiers s'appliquent de manière exclusive). Sauf accord contraire explicite, le client n'est pas habilité à accorder des sous-licences, à faire des copies (sauf à des fins d'archivage), à mettre à jour, à mettre à niveau, à étendre, à désassembler, à décompiler, à décrypter, à faire de l'ingénierie inverse des logiciels, etc. En cas d'infraction, K+M est en droit de révoquer sans préavis le droit d'utilisation des logiciels accordé au client.

Lors de la demande de devis, il incombe à l'auteur de la commande de préciser les certificats ou autorisations

souhaités ou requis. Les contrôles ultérieurs et autres dépenses occasionnées dans ce contexte seront à la charge du client.

12 RESPONSABILITÉ DES RISQUES

Si K+M exécute des prestations de service, le client assume en permanence la responsabilité des risques concernant ses ouvrages et machines ainsi que les matériaux, pièces de rechange et moyens auxiliaires mis à disposition par ses soins (y compris la ferraille, les éléments de construction recyclables, les matières dangereuses, etc.). Pour les contrats de livraison, le transfert des risques au client a lieu au moment où la livraison quitte l'usine et, pour les contrats mixtes d'entreprise et de vente (comportant la fourniture de travail et de matières), au moment du montage de la livraison. Si le transport d'une livraison est retardé à la demande du client ou pour d'autres raisons dont la responsabilité est indépendante de la volonté de K+M, le transfert des risques au client s'effectue au moment initial (prévu pour la livraison départ usine). À partir de ce moment, la livraison est entreposée aux frais et aux risques du client.

13 TRANSPORT ET EMBALLAGE

Le transport, y compris l'emballage (Incoterms 2020), est effectué aux frais et aux risques du client. Les souhaits particuliers liés au transport doivent être communiqués à K+M en temps utile et d'éventuelles réclamations sont à adresser sans délai à K+M ainsi qu'au dernier transporteur.

14 CONTRÔLE ET RÉCEPTION

Si cela a expressément été convenu, un essai de réception sera effectué conjointement par le client et K+M. Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, des réceptions partielles pourront être effectuées. Celles-ci n'auront pas le caractère d'une réception finale. L'essai de réception final devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification par K+M de la disponibilité à la réception. D'éventuels vices sont à consigner dans un procès-verbal signé par les deux parties. Les vices mineurs qui n'affectent pas la fonctionnalité de manière significative n'empêchent pas la réception.

Par ailleurs, il incombe au client de contrôler les livraisons et prestations fournies par K+M dans un délai raisonnable, au plus tard dans un délai de 14 jours civils suivant leur réception, et de signaler immédiatement par écrit d'éventuels vices. En cas d'omission inhérente du client, les livraisons et prestations seront réputées approuvées ou acceptées sans réserve.

De même, les livraisons et prestations seront également réputées approuvées ou acceptées (i) si le client ne participe pas à un éventuel essai de réception, s'il refuse de signer

un procès-verbal de réception ou si la réception n'est pas effectuée pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de K+M dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification de la disponibilité à la réception ; (ii) si le client utilise ou met en service les livraisons et prestations, les met en stock ou les approuve tacitement d'une autre manière ; ou (iii) si le client refuse sans motif la réception.

Les droits à garantie pour les vices, qui auraient dû être découverts par le client à l'occasion de l'essai auquel celui-ci n'a pas participé ou à l'occasion d'une éventuelle réception commune en faisant preuve de la diligence habituelle, expirent.

15 GARANTIE

En cas de recours à la garantie, K+M peut, à son entière discrétion, éliminer les vices en les réparant, livrer en échange des marchandises ou ouvrages exempts de vices ou réduire le prix en conséquence. Les pièces remplacées deviennent la propriété de K+M.

En cas de survenance d'un vice, il incombe au client de prendre immédiatement les mesures appropriées afin de réduire l'ampleur du dommage et d'accorder à K+M un délai raisonnable et l'opportunité de remédier au vice.

K+M prend en charge les frais occasionnés dans son usine pour une éventuelle réparation des vices. Si la réparation des vices n'est pas possible dans l'usine de K+M, les frais supplémentaires ainsi occasionnés seront à la charge du client. Les frais pour le montage et le démontage ainsi que les frais pour le transport des pièces entachées d'un vice sont systématiquement à la charge du client.

Les vices dus à des circonstances indépendantes de la volonté de K+M sont exclus de la garantie. Cela inclut en particulier les dérangements dus au non-respect des consignes d'exploitation et de maintenance, les sollicitations excessives ou autrement inappropriées, les influences chimiques ou électrolytiques, les moyens d'exploitation inappropriés, les influences liées aux interventions de tiers, ainsi que l'usure et la détérioration dans le cadre du fonctionnement normal (par exemple en raison de la topographie du réseau de lignes de contact, de la fréquence de circulation, de la consommation de courant, de la récupération, des conditions météorologiques, de la pollution atmosphérique ou de la CEM). La garantie est systématiquement exclue si le client ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations sans l'autorisation écrite préalable de K+M. Par ailleurs, K+M n'assume aucune garantie quant à l'utilisation sans erreur ni interruption de logiciels ou programmes avec toutes les configurations souhaitées par le client. Cela s'applique également au matériel fourni ou mis à disposition par le client.

Pour les livraisons et prestations de sous-traitants ou fournisseurs imposés par le client, K+M assume la garantie exclusivement dans le cadre de l'obligation de garantie des sous-traitants ou fournisseurs respectifs. Pour les appareils et les machines, seule la garantie ou garantie légale respective du fabricant ou fournisseur correspondant s'applique.

16 DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie s'élève à douze mois. Si les parties ont convenu d'une réception conjointe, le délai de garantie commence à courir au moment où la réception a eu lieu ou aurait dû avoir lieu au plus tard conformément à l'article 14. Pour le reste, le délai de garantie commence à courir, dans le cas de prestations, au moment où la prestation est achevée et, dans le cas de livraisons, au moment où celles-ci quittent l'usine. Si les livraisons et prestations, ou leur expédition, leur transport, etc. sont retardés pour des raisons indépendantes de la volonté de K+M, le délai de garantie expire au plus tard 24 mois après la notification de la disponibilité de la livraison ou de la prestation.

Pour les pièces de rechange, les mises à niveau, les pièces retouchées et similaires, le délai de garantie expire 6 mois après l'expiration du délai de garantie initial conformément au paragraphe 1 du présent article 16.

17 RESPONSABILITÉ

K+M assume la responsabilité pour les dommages directs et immédiats causés par sa faute au cours de l'exécution du contrat à concurrence de 10 % de la somme contractuelle, soit au total un montant maximal de 1 000 000,00 CHF (un million de francs suisses). Toute autre responsabilité pour des dommages de toute nature et quel qu'en soit le motif juridique est exclue dans la mesure autorisée par la loi, en particulier la responsabilité pour les dommages directs ou indirects, les dommages consécutifs, les dommages imprévisibles et les pertes financières pures (pertes de chiffre d'affaires, interruption d'exploitation, manque à gagner, économies non réalisées, créances en recours, dommages causés par ou en rapport avec le débranchement des trolleybus, etc.). La responsabilité pour les dommages corporels reste illimitée. Le droit à la résolution du contrat est exclu dans tous les cas.

18 TRAVAUX EN RÉGIE

Les tarifs de régie K+M actuels s'appliquent aux travaux en régie. Les rapports de régie signés par le client valent reconnaissance des livraisons et prestations fournies. Les rapports de régie sont également réputés acceptés si le client ne les conteste pas dans un délai de 7 jours civils à compter de leur notification.

19 RÉSILIATION DU CONTRAT

Les options et modalités de résiliation applicables sont celles prévues par les documents contractuels déterminants qui varient d'un cas à l'autre. Pour les prestations récurrentes, les deux parties disposent, sauf accord contraire, d'un droit de résiliation avec un préavis de six mois à la fin d'un mois civil. Dans tous les cas, la résiliation pour motif grave avec effet immédiat demeure réservée. Il existe notamment un motif grave (i) en cas de violation grave et fautive du contrat par l'autre partie contractante, qui subsiste, partiellement ou intégralement, malgré une mise en demeure par écrit assortie d'un délai supplémentaire raisonnable, ou (ii) si l'autre partie contractante est durablement insolvable ou si une procédure de faillite ou de concordat est demandée ou ouverte à son encontre ou si l'ouverture est refusée faute d'actifs.

20 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si un tiers fait valoir la violation de ses droits de propriété intellectuelle par les livraisons et prestations de K+M, K+M et le client se soutiendront mutuellement dans le cadre de la défense contre ces revendications. Le client s'engage à informer immédiatement K+M si un tiers fait valoir, à quelque titre juridique que ce soit, des revendications correspondantes à l'encontre de K+M ou du client. Le client n'est pas autorisé à reconnaître de telles revendications de sa propre initiative. Dans la mesure où un jugement irrévocable constate, ou si K+M reconnaît elle-même expressément que les livraisons et prestations de K+M violent directement un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, K+M s'engage, à l'exclusion de toute autre revendication, et ce à son entière discrétion, (i) à remplacer ou modifier les livraisons et prestations de sorte à mettre fin à la violation du droit de propriété intellectuelle (les livraisons et prestations remplacées ou modifiées devant rester adaptées à l'utilisation prévue par le client) ; (ii) à négocier pour le client le droit de continuer à utiliser les livraisons et prestations (par exemple en achetant une licence auprès du tiers) ; (iii) à reprendre, partiellement ou intégralement, les livraisons et prestations et à rembourser au client la rémunération versée en contrepartie ; ou (iv) à dégager le client de toutes les revendications du tiers. La responsabilité de K+M en vertu du présent article 20 est, en complément de l'article 17, limitée en outre à 10 % de la somme contractuelle pour la partie concernée des livraisons et prestations fournies par K+M. Si la violation du droit de propriété intellectuelle résulte du fait que le client utilise les livraisons et les prestations à des fins autres que celles prévues ou en liaison avec des programmes ou des équipements, qui n'ont pas été livrés par K+M, K+M est dégagée de toute responsabilité.

21 CONFIDENTIALITÉ

Le client s'engage à employer les données et les documents visés à l'article 10, ainsi que le savoir-faire, les données et autres informations non accessibles au public de K+M et qui seront portés à sa connaissance, uniquement dans le cadre de l'objet du contrat et à les traiter de manière confidentielle. Toute autre utilisation nécessite une autorisation écrite préalable de K+M. L'obligation de confidentialité persiste pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle. En cas de non-respect, les frais de représentation de K+M sont à indemniser à hauteur de 10 % de la somme contractuelle totale (sous réserve de demandes de dommages et intérêts supplémentaires).

22 PROTECTION DES DONNÉES

Le client s'engage et garantit que les données à caractère personnel relatives à K+M ou à des tiers, qui seront portées à la connaissance de l'auteur de la commande dans le cadre de sa relation commerciale avec K+M, seront traitées de manière confidentielle. Le client devra protéger toutes ces informations et résultats, en particulier contre l'accès de tiers, et respecter toutes les autres dispositions légales nationales et étrangères en matière de protection des données.

Les obligations perdurent même après l'exécution intégrale de la livraison ou de la prestation par Kummler+Matter AG ainsi qu'après la fin de la relation commerciale avec le client.

En cas de violation par le client de l'une de ces obligations, K+M est en droit d'exiger, pour chaque violation, une pénalité s'élevant à 5 % du montant brut de la facture. La pénalité convenue est à verser à K+M indépendamment de la responsabilité du client ; il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve d'un dommage correspondant. Les demandes de dommages et intérêts de K+M allant au-delà de cette pénalité n'en sont pas affectées, même en cas de faute légère du client.

23 COMPLIANCE, CORPORATE GOVERNANCE

Le client s'engage à informer K+M par écrit, au plus tard au moment de l'acceptation du devis, si le client ou des membres de sa direction ont été condamnés de manière irrévocable par un tribunal national pour corruption de fonctionnaires au cours des cinq années précédant la confirmation de la commande, et à l'informer immédiatement par écrit si le client ou des membres de sa direction ont été inculpés par un tribunal national pour corruption de fonctionnaires à un moment quelconque entre la confirmation de la commande et l'acceptation des livraisons / prestations de K+M. Cette information vise à satisfaire aux exigences de la recommandation de l'OCDE visant à la prévention de la corruption dans le contexte des garanties publiques à l'exportation.

Le client s'engage à respecter les lois du ou des ordres juridiques respectivement applicables. En particulier, il ne participera pas, activement ou passivement, directement ou indirectement, à toute forme de corruption, de violation des droits fondamentaux de ses collaborateurs ou de travail des mineurs. Il assumera par ailleurs la responsabilité pour la santé et de la sécurité de ses collaborateurs sur leur lieu de travail, respectera les lois sur la protection de l'environnement et promouvra et exigera au mieux le respect de ce code de conduite de la part de ses fournisseurs.

Si le client enfreint ces obligations de manière fautive, K+M est en droit, sans préjudice d'autres droits, de résilier le contrat dans son intégralité ou partiellement avec effet immédiat. Dans la mesure où il est possible de remédier à la violation d'une obligation, ce droit ne peut être exercé qu'après l'expiration infructueuse d'un délai raisonnable pour remédier à la violation de l'obligation.

Le client s'engage à respecter toutes les prescriptions de la Charte RSE Bouygues 2022. En acceptant les présentes CGV, le client confirme qu'il s'y conformera en tous points.

24 PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Nos clients sont soucieux d'une utilisation parcimonieuse de l'énergie et des ressources naturelles au cours du développement des produits et des prestations de service. Nos clients respectent systématiquement le règlement REACH ainsi que les prescriptions découlant de la directive RoHS et du règlement SVHC.

25 PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DROIT DU TRAVAIL

Le client s'engage à respecter, dans le cadre de l'emploi de personnel, toutes les prescriptions légales en vigueur relatives à l'emploi et au louage de personnel, notamment les dispositions relatives au travail illégal, aux permis de travail et de séjour, à la sécurité, à la non-discrimination et aux cotisations de sécurité sociale.

En cas d'accès aux bâtiments, aux terrains ou chantiers de construction ou de montage de K+M, il convient également de respecter les consignes et dispositions de sécurité édictées par K+M. En cas de non-respect, K+M décline toute responsabilité.

26 AUTRES DISPOSITIONS

Pour être valables, les modifications et avenants des présentes CGV ainsi que tous les accords et déclarations des parties ayant une portée juridique doivent revêtir la forme

écrite. Des réserves explicites de K+M quant à des ordres, des instructions ou des mesures du client ou relatives aux conditions réelles peuvent toutefois être formulées par écrit ou oralement.

Si une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV devaient être ou s'avérer, même partiellement, invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. En tel cas, la ou les dispositions invalides seront remplacées par de nouvelles dispositions se rapprochant au mieux de leur sens et de leur objectif juridique et économique.

Le client ne peut céder ou transférer à des tiers (y compris à des sociétés du groupe ou affiliées) tout ou partie du contrat ainsi que les droits et obligations qui en découlent qu'avec l'autorisation écrite préalable de K+M.

K+M se réserve le droit de faire appel à des tiers (sous-traitants, mandataires, fournisseurs) pour remplir ses obligations contractuelles.

En cas d'exécution de livraisons ou prestations partielles, les dispositions relatives à la réception et à la garantie seront appliquées séparément à celles-ci.

Si une description dans les documents contractuels permet différentes interprétations et dans la mesure où cela n'est pas clarifié par écrit avant l'exécution du contrat, l'interprétation de K+M est réputée contraignante.

En cas de différences entre les différentes versions linguistiques des présentes CGV, la version allemande fait foi.

27 LIEU DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Le lieu de juridiction exclusif est le siège social de K+M. K+M se réserve toutefois également le droit de poursuivre le client en justice au siège social de ce dernier.

Le rapport juridique est soumis exclusivement au droit matériel suisse. Les dispositions de la « Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises » (CVIM) ainsi que les règles de conflit de lois de la loi fédérale relative au droit international privé sont expressément exclues.